

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3659

objet : **Animation d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 octobre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Alpil-Urbanis pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 50 000 € HT minimum, soit 59 800 € TTC, et de 90 000 € HT maximum, soit 107 640 € TTC. Le coût total du marché serait donc au minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et au maximum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

- Etat : 50 % du montant du marché, soit un maximum de 45 000 € TTC,
- Communes : 25 % du montant du marché, soit un maximum de 31 320 € TTC,
- Communauté urbaine : 25 % du montant du marché, soit un maximum de 31 320 € TTC.

La participation des Communes dépendra du nombre de dossiers traités chaque année.

Une participation financière de la caisse d'allocations familiales de Lyon, en cours de négociation, pourrait venir diminuer les participations des collectivités dans le cadre du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché à bons de commande pour l'animation d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Alpil-Urbanis pour un montant annuel minimum de 59 800 € TTC et maximum de 107 640 € TTC. La durée du marché est d'un an ferme reconductible 3 fois une année,

b) - tous les actes permettant de solliciter les participations financières des partenaires.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 622 800 - fonction 72 - opération 1172.

3° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 747 400 pour les Communes et 747 180 pour l'Etat - opération 1 172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,